

REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté n°AR_2025_39

Portant occupation temporaire du domaine public « place du plâtre »

Le Maire de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau (Loire),

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant qu'en raison de la fête du sapin, il y a lieu d'occuper temporairement le domaine public sur place du plâtre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le dimanche 21 décembre 2025, il sera interdit de stationner et de circuler sur la place du plâtre dans le cadre de l'organisation de la fête du sapin.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de la commune.

Fait à Saint-Bonnet-le-Courreau

Le 09 décembre 2025

Le Maire

Joël EPINAT